

# Conflits d'autorité Portugal/Brésil : les normes de la langue portugaise (1911-1990)

Rosa Maria FREJAVILLE  
CELEC EA 3069, Université Jean Monnet Saint-Étienne

Le Portugais, troisième langue européenne, est parlée par plus de 200 millions de personnes dans le monde. Elle est la langue de huit pays, de quelques territoires et d'une diaspora portugaise<sup>1</sup>. Son implantation, dans les quatre continents, est le fruit de l'expansion territoriale, amorcée par l'entreprise des Découvertes aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles et des mouvements migratoires qui ont suivi.

La langue<sup>2</sup>, qui est un système de signes et une institution sociale caractérisée par une histoire et une culture, évolue au fil des discours et de sa pratique. La langue portugaise est un diasystème, c'est-à-dire, un ensemble de variétés linguistiques très proches partageant une structure commune<sup>3</sup> marquée par la variation. En effet, aucune langue n'est uniforme et homogène car elle est soumise à des variations diachroniques, diatopiques, diastratiques et diaphasiques<sup>4</sup>. En ce sens, l'espace linguistique du portugais est caractérisé par une histoire et constitué de tous les espaces et communautés où l'on parle le portugais. Dans son rapport à la nation, elle est un instrument de pouvoir et peut avoir le statut de langue officielle et/ou nationale.

## La langue nationale et la langue officielle

Une langue nationale garantit l'identité collective et l'héritage culturel au sein d'une nation<sup>5</sup>. Elle correspond, le plus souvent, à la langue maternelle du locuteur. Elle s'inscrit dans le système juridique d'un pays : dans la loi constitutionnelle portugaise, elle apparaît au chapitre *Principes fondamentaux* et dans celle du Brésil, elle apparaît dans le chapitre trois *Sur la nationalité*.

Une langue officielle est celle utilisée par les citoyens dans leur relation avec les institutions de l'État. À ce titre, elle est souvent consignée dans la Constitution. Elle sert à

---

<sup>1</sup> Il existe des communautés portugaises installées dans plusieurs pays du monde, notamment, en France, en Allemagne, aux États-Unis, Australie, en plusieurs pays d'Afrique, en Argentine, au Venezuela et au Japon.

<sup>2</sup> Le terme est utilisé dans une perspective saussurienne.

<sup>3</sup> La structure commune la plus ancienne est le système galaïco-portugais (XIII<sup>e</sup> siècle). Il existe encore de grandes similitudes lexicales et grammaticales entre le portugais et le galicien.

<sup>4</sup> Variations dans le temps et dans l'espace.

<sup>5</sup> Les habitudes, les valeurs, la littérature, les traditions, les symboles, la religion, etc.

renforcer l'unité et la souveraineté d'une nation ainsi que l'intégration de la société dans un modèle culturel. Elle est le produit d'un acte politique, voire géopolitique. Elle peut avoir le statut de première ou de deuxième langue. Dans les pays lusophones, autres que le Portugal et le Brésil, le portugais joue le rôle de seconde langue, utilisée dans tous les domaines du droit interne (administration, communication, vie publique, enseignement) et du droit externe.

Ainsi, le tableau suivant, atteste la présence de la langue portugaise dans la loi constitutionnelle de la plupart des pays lusophones.

**Tableau 1- portugais langue officielle**

Pays	Constitution
Portugal	Article 11 « La <b>langue officielle</b> est le <b>portugais</b> <sup>6</sup> . »
Brésil	Article 13 « La <b>langue portugaise</b> est la <b>langue officielle</b> de la République Fédérative du Brésil <sup>7</sup> . »
Angola	Article 19 « La <b>langue officielle</b> de la République de l'Angola est le <b>portugais</b> <sup>8</sup> . »
Mozambique	Article 10 « La <b>langue portugaise</b> est la <b>langue officielle</b> de la République du Mozambique <sup>9</sup> . »
Cap-Vert	Article 9 «1. Le <b>portugais</b> est la <b>langue officielle</b> ; 2. L'État met en oeuvre les conditions pour l'officialisation de la langue maternelle du Cap-Vert, à parité avec la langue portugaise <sup>10</sup> . »
Timor Oriental	Article 13 « Le <b>tétum</b> et le <b>portugais</b> sont les <b>langues officielles</b> de la République Démocratique du Timor Oriental <sup>11</sup> . »

On constate que la Constitution du Timor Oriental possède comme langue officielle, en plus du portugais, le *tétum*, sa langue nationale. La Guinée-Bissau et São Tomé-et-Principe, lors de leur adhésion à la CPLP, ont déclaré le portugais comme leur langue officielle.

Le portugais, langue officielle, cohabite en Afrique lusophone et au Timor avec les langues nationales ou avec le créole. Le statut de langue nationale est également fixé dans les lois constitutionnelles de quatre pays lusophones, comme indiqué ci-dessous :

<sup>6</sup> « A língua oficial é o português. »

<sup>7</sup> « A língua portuguesa é o idioma oficial da República Federativa do Brasil. »

<sup>8</sup> « A língua oficial da República de Angola é o português. »

<sup>9</sup> « Na República de Moçambique a língua portuguesa é a língua oficial. »

<sup>10</sup> 1. É língua oficial o português; 2. O Estado promove as condições para a oficialização da língua materna cabo-verdiana, em paridade com a língua portuguesa. »

<sup>11</sup> « O tétum e o português são as línguas oficiais da República Democrática de Timor-Leste. »

**Tableau 2-Langues nationales**

Pays	Constitution
Angola	Article 19, § 1 /2 « L'État valorise et développe l'étude, l'enseignement et l'utilisation des <b>autres langues d'Angola</b> ainsi que les principales langues de communication internationale <sup>12</sup> . »
Mozambique	Article 10, § 2 « L'État valorise les <b>langues nationales</b> et promeut leur développement et leur utilisation progressive en tant que langues véhiculaires et d'éducation des citoyens <sup>13</sup> . »
Cap-Vert	Article 7 « Préserver, valoriser et promouvoir la <b>langue maternelle</b> et la culture cap-verdienne »; article 9 « L'État met en œuvre les conditions pour l'officialisation de la <b>langue maternelle</b> cap-verdienne, à parité avec la langue portugaise 3. Tous les citoyens nationaux ont le devoir de connaître les langues officielles et le droit de les utiliser <sup>14</sup> . »
Timor Oriental	Article 13 « Le <b>tétum</b> et les autres <b>langues nationales</b> sont valorisées et développées par l'État <sup>15</sup> . »

Après son indépendance, l'Angola a imposé le portugais comme langue officielle mais seulement 30% de la population la parle comme première langue. La situation de l'Angola est particulière car le portugais cohabite, tant bien que mal, avec environ quatre grandes langues nationales et une multitude de langues indigènes. De la même manière, le Mozambique, où seulement 10% de la population parlait le portugais après l'indépendance, compte plus de quarante langues nationales.

Au Cap-Vert, le créole constitue la langue nationale, en voie d'officialisation. La même situation se produit en Guinée-Bissau et à São Tomé où un créole à base lexicale portugaise (le *krioulo* en Guinée et le *forro* à São Tomé) fait office de langue de communication, à côté de plusieurs autres langues autochtones.

<sup>12</sup> « O Estado valoriza e promove o estudo, o ensino e a utilização das demais línguas de Angola, bem como das principais línguas de comunicação internacional. »

<sup>13</sup> « O Estado valoriza as línguas e promove o seu desenvolvimento e utilização crescente como línguas veiculares e na educação dos cidadãos. »

<sup>14</sup> Article 7 « [o Estado deve] preservar, valorizar e promover a língua materna e a cultura cabo-verdianas»; article 9 «2.O Estado promove as condições para a oficialização da língua materna cabo-verdiana, em paridade com a língua portuguesa. 3. Todos os cidadãos nacionais têm o dever de conhecer as línguas oficiais e o direito de usá-las. »

<sup>15</sup> «O tétum e as outras línguas nacionais são valorizadas e desenvolvidas pelo Estado. »

Les anciennes colonies portugaises d’Afrique ainsi que le Timor ont adopté la langue du colonisateur comme langue officielle car elle est considérée comme l’instrument le mieux adapté à l’organisation interne du pays et aux échanges internationaux. Dans le cas du Timor, le portugais est également le symbole de la résistance à l’invasion indonésienne et consacre l’unité du pays. Dans cette société multilingue, le portugais joue le rôle de langue commune, notamment dans l’administration, l’enseignement, les relations extérieures et elle sert à privilégier les liens avec l’ancienne puissance coloniale et les autres pays d’expression portugaise. Dans ce contexte, le portugais, malgré les apparences, n’est pas hégémonique même s’il a tendance à affirmer sa présence comme langue maternelle ou comme langue seconde. Le degré d’intégration du portugais dépend, ici, de facteurs comme le développement économique et urbain, les politiques nationales et l’accès aux moyens de communication et à l’instruction.

Cependant, il est certain que la coexistence entre la langue officielle et les langues nationales provoquent des conflits linguistiques et des problèmes de diglossie. Pour éviter des dissensions qui mettraient en péril la cohésion interne dans ces pays, le Portugal, le Brésil et les cinq pays africains ont créée en 1996 la CPLP<sup>16</sup> (Communauté des Pays de Langue Portugaise). Le Timor Oriental, soumis à l’autorité de Jakarta, ne la rejoindra qu’en 2002. L’institution représente ainsi une population supérieure à deux cent quarante millions de personnes et englobe une superficie totale de 10 750 000 km<sup>2</sup>. Les pays ou les territoires qui souhaiteraient adhérer doivent, au préalable, inscrire dans leur constitution le portugais comme langue officielle. Les huit pays de langue portugaise sont naturellement membres de plein droit à la CPLP qui possède, également, des membres associés et des observateurs. Il s’agit, entre autres, de territoires où subsistent des créoles à base lexicale portugaise<sup>17</sup>, des pays ayant des liens historiques avec le Portugal<sup>18</sup> ; des pays qui accueillent massivement des communautés portugaises<sup>19</sup> et des pays à forte émigration vers le Portugal<sup>20</sup>.

---

<sup>16</sup> Le siège est à Lisbonne. La CPLP est gérée par un secrétaire exécutif pour un mandat renouvelable une fois. Voici les secrétaires par ordre chronologique de mandats : Marcolino José Carlos Moço (Angola), Dulce Maria Pereira (Brésil), João Augusto de Médicis (Brésil), Luís de Matos Monteiro de Fonseca (Cap Vert), Domingos Simões Pereira (Guinée Bissau). La CPLP se réunit en conférence tous les deux ans : Lisbonne (1996), Praia (1998), Maputo (2000), Brasília (2002), São Tomé (2004), Bissau (2006), Lisbonne (2008), Luanda (2010).

<sup>17</sup> C’est le cas de la Guinée Equatoriale, du Sénégal (créole de Casamance), Goa, Malacca. Le territoire de Macao est un cas particulier. La langue officielle est le portugais mais pour adhérer à la CPLP, Macao doit attendre l’approbation du gouvernement chinois.

<sup>18</sup> L’île Maurice (actuellement avec des liens très forts avec le Mozambique), la Galice (un passé et une littérature communs ; en attente d’approbation par le gouvernement espagnol), le Maroc, les Philippines, l’Uruguay.

<sup>19</sup> La principauté d’Andorre et le Venezuela.

<sup>20</sup> Il s’agit de la Croatie, de la Roumanie et de l’Ukraine.

La CPLP mène des actions politiques et économiques<sup>21</sup>, mais elle s'engage surtout à nouer des partenariats entre les pays membres, à promouvoir et à diffuser le portugais, langue internationale, langue des affaires et langue de culture<sup>22</sup>. Il s'agit, en somme, d'un organe supranational qui exerce une autorité semblable à celle de l'Organisation Internationale de la Francophonie. Pour l'exemple, c'est la CPLP qui a aidé à résoudre le conflit centenaire qui opposait le Portugal et le Brésil en matière d'aménagement linguistique dont nous parlerons dans les paragraphes qui suivent.

## **Les institutions de la langue et la politique linguistique**

C'est le XVIII<sup>e</sup> siècle qui voit la naissance des Académies. L'Académie Française a été créée en 1635, la *Royal Society* de Londres en 1660, et l'Académie des Sciences de Paris en 1666. L'Académie des Sciences de Lisbonne (*Academia das Ciências de Lisboa*) a été fondée en 1779 et l'Académie Brésilienne de Lettres (*Academia Brasileira de Letras*) en 1896<sup>23</sup>. Les deux académies sont les instruments de la politique linguistique de leurs États respectifs. Tout au long du XX<sup>e</sup> siècle elles vont essayer de coordonner leur politique linguistique dans le but de conduire une réforme de l'orthographe du portugais.

Qu'entendons-nous par politique linguistique ? Selon Louis-Jean Calvet<sup>24</sup>, la politique linguistique est l'ensemble des choix conscients effectués dans le domaine des rapports entre la langue et la vie sociale. Ces choix servent à réaliser des actions appropriées favorisant la promotion de la langue, aussi bien au niveau national qu'au niveau international. Une politique linguistique s'identifie, donc, à la politique générale d'un pays où la langue devient une institution. En effet, elle apparaît dans la loi constitutionnelle comme partie du patrimoine de la nation. Elle fait partie intégrante de cette culture, elle sert au développement économique et social et elle représente la vie de la nation par le biais de l'enseignement, l'administration et la communication.

L'aménagement linguistique est, à son tour, le cadre nécessaire d'une politique linguistique, chargée de la gestion du statut de la langue et de la réglementation de son code.

---

<sup>21</sup> Des actions en faveur de la paix. Elle a notamment aidé à éviter les coups d'état à São Tomé et en Guinée Bissau ; et en faveur de réformes politiques et économiques dans ces pays.

<sup>22</sup> Elle a comme principaux objectifs : la concertation politique et diplomatique entre ses États membres, notamment le renforcement de leur présence sur la scène internationale ; la coopération culturelle, scientifique et technique, la réalisation de projets de promotion et de diffusion de la langue portugaise.

<sup>23</sup> L'Académie portugaise s'inspire du modèle anglo-saxon. En 1931 elle est devenue membre de l'*European Council of Scientific Unions* (ICSU) et en 1974 de l'*European Science Foundation*. L'Académie brésilienne a pris comme modèle l'Académie Française ; elle est composée de quarante membres, élus entre les plus grands noms de la littérature brésilienne.

<sup>24</sup> Louis-Jean Calvet, *Les Politiques linguistiques*, Paris, PUF, 1996, p. 3.

L'institutionnalisation de ces actions s'appuie sur la législation linguistique. Celle-ci est composée de l'ensemble de textes juridiques sur la langue, qui servent à officialiser et à mettre à exécution les choix établis. La législation linguistique se divise en législation constitutionnelle et en législation réglementaire. Nous l'avons vu, le rôle du portugais est fixé dans la plupart des constitutions des pays de langue portugaise et les réformes de l'orthographe sont spécifiées dans des décrets et des arrêtés (textes d'application).

Les deux Académies, portugaise et brésilienne, sont donc les institutions accréditées par chaque État pour mener des actions d'aménagement linguistique et c'est à elles que revient la responsabilité de proposer des projets d'action sur le plan de la langue écrite, avant toute décision par les organes exécutifs du pouvoir. Les actions menées par les deux Académies concernent fondamentalement les rectifications et les réformes de l'orthographe et, subsidiairement, l'affirmation du portugais comme langue internationale.

### **La langue portugaise : patrimoine commun du Brésil et du Portugal**

La langue portugaise est une langue romane, résultat de l'évolution du latin vulgaire en contact avec des langues de substrat et de superstrat présentes dans la partie occidentale de la péninsule ibérique. Elle est devenue langue officielle par décret du roi Dinis du Portugal en 1290. On peut considérer trois phases dans l'évolution de la langue portugaise. Tout d'abord, la période qui s'étale du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire le *galaïco-portugais*, a alimenté le premier modèle littéraire de la péninsule ibérique (la poésie des troubadours). Pour des raisons géopolitiques, le portugais se détache du galicien et poursuit sa propre évolution, façonné par l'influence des parlers existants dans les territoires conquis aux Maures. La deuxième période, dite classique, coïncidant avec les Découvertes, perdure jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, moment à partir duquel on considère une troisième période, dite moderne.

C'est le modèle de la deuxième période qui a été implanté au Brésil. Lors de l'arrivée des Portugais en 1500, le Brésil comportait une grande diversité ethnique et linguistique car environ un millier de langues indigènes y étaient parlées. À partir du XVI<sup>e</sup> siècle, les millions d'esclaves africains conduits au Brésil pour servir l'entreprise coloniale viennent accroître cette diversité linguistique<sup>25</sup>. Ainsi, dès le départ, la société brésilienne prend les couleurs de la pluralité linguistique et culturelle qui a caractérisé l'évolution du portugais dans l'ancienne colonie.

---

<sup>25</sup> Les esclaves parlaient surtout des langues bantoues.

L'administration coloniale portugaise a, en effet, pris des mesures politiques concernant l'usage de la langue au Brésil. Au début de la colonisation, colonisateurs et autochtones communiquent grâce à la langue *tupi* grammatisée, la *Língua Geral (langue générale)* qui cohabite avec la langue portugaise. L'adoption de ce système linguistique est le résultat des travaux des jésuites qui, ayant étudié et diffusé le *tupinamba*<sup>26</sup>, ont structuré cette langue véhiculaire en une version simplifiée (*pidgin*), à partir du vocabulaire et de la structure du *tupi*. Cette pratique répondait, par ailleurs, à une stratégie politique dont les visées étaient de favoriser l'exploitation du territoire et la soumission des indigènes.

Cependant, le Portugal impose le portugais comme langue officielle et, plus tard, le décret royal de 1757 interdit l'utilisation de la *langue générale*<sup>27</sup>. L'implantation du portugais se fait en quatre étapes significatives : une première qui va de la Découverte jusqu'à l'expulsion des Hollandais, une deuxième qui s'étend jusqu'à l'arrivée de la famille royale portugaise à Rio de Janeiro en 1808<sup>28</sup>, une troisième qui s'achève avec l'indépendance en 1822<sup>29</sup> et, enfin, une quatrième étape, marquée par l'autonomie et l'identité de la variante « brésilienne<sup>30</sup> ». Nous faisons référence ici au Romantisme, incarné par le courant indianiste brésilien et le mouvement moderniste de 1922, qui ont affiché la volonté de créer une littérature nationale exprimée dans une variante, dite brésilienne, provoquant finalement l'avènement d'une norme d'écriture brésilienne indépendante de la norme de l'ancienne puissance de tutelle. La situation dépasse ici les questions purement linguistiques pour se rapprocher de problèmes politiques liés à l'affirmation de l'autorité et du pouvoir, car la revendication d'une langue va de pair avec l'exaltation patriotique et l'affirmation de l'identité nationale.

---

<sup>26</sup> Le *tupinamba*, langue de la famille *tupi-guarani*. Les *Tupi* habitaient le littoral brésilien, entre Bahia et Rio, formant des tribus très homogènes au niveau culturel et linguistique. La langue générale *tupi* servait également comme langue de communication entre les différentes nations indiennes. Les Jésuites lui ont donné une écriture (hymnes religieux, pièces de théâtre).

<sup>27</sup> Avec l'expulsion des jésuites en 1759 le portugais devient la seule langue de communication au Brésil.

<sup>28</sup> Ceci coïncide avec l'époque où le portugais du Portugal commence à prendre des distances avec le portugais de sa colonie car, par exemple, les voyelles auparavant ouvertes sont devenues des voyelles fermées sous l'influence du français. Par ailleurs, l'influence française qui se traduit également par l'utilisation excessive de gallicismes est dénoncée par Frei Luís do Monte Carmelo (*Compendio de orthographia*, 1765), Francisco José Freire (*Reflexões sobre a Língua Portuguesa*, 1773), Cardinal Saraiva (*Glossário das Palavras e Frases da Língua Franceza, que por descuido, ignorancia ou necessidade se tem introduzido na Locução Portuguesa moderna ; com o juizo critico das que são adoptaveis nella*, 1816).

<sup>29</sup> Entre 1808 et 1822 les deux variantes se rapprochent, conséquence de la présence de la Cour au Brésil. Avec l'indépendance et la fin de l'esclavage, le Brésil accueille des immigrants européens, installés au nord et au sud du pays, qui provoquent quelques particularités de prononciation et un enrichissement du vocabulaire de portugais du Brésil.

<sup>30</sup> Le Romantisme brésilien au XIX<sup>e</sup> siècle (dont l'indianisme de José de Alencar) ainsi que le mouvement moderniste de 1922 ont affirmé une volonté de création d'une littérature nationale exprimée en « brésilien », et donc d'un modèle d'écriture brésilien.

Le XX<sup>e</sup> siècle lusophone se lève donc sous le patronage de deux autorités qui s'octroient le pouvoir sur la langue car les deux pays ont le portugais à la fois comme langue nationale et officielle. Nous entrons ainsi dans le vif d'un conflit qui opposera pendant presque un siècle les quêtes linguistiques du Portugal et du Brésil.

## **Accords et désaccords du Brésil et du Portugal**

On considère trois périodes dans l'histoire de l'orthographe du portugais : une période phonétique, une période étymologique et une période « mixte » (ou des réformes de l'orthographe). La période phonétique correspond à la période de la formation de la langue portugaise caractérisée par l'usage libre du système orthographique et, donc, par une écriture à plusieurs graphies pour le même vocable, au gré de la prononciation de chacun. Elle se termine au XVI<sup>e</sup> siècle par la normalisation graphique (lexicale et grammaticale) grâce aux premières grammaires<sup>31</sup> et aux premiers dictionnaires. La période étymologique est celle de la « relatinisation » de la langue et de l'usage raisonné, s'appuyant sur l'écriture savante des modèles littéraires et sur les règles de l'étymologie latine. Elle est en vigueur jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. La troisième période s'ouvre avec les travaux des premiers philologues et des grammairiens tels que Gonçalves Viana, Francisco Adolfo Coelho, Carolina Michaëlis, José Leite de Vasconcelos. Ils mettent en exergue la nécessité de rapprocher la langue écrite de la langue orale. En 1885, Gonçalves Viana publie dans ce sens *Les bases de l'orthographe du portugais (Bases da Ortografia do Português)*. Avant lui, des écrivains tels qu'Almeida Garrett ont défendu la simplification des règles de l'écriture et affirmé le besoin d'une réforme de l'orthographe.

De l'autre côté de l'Atlantique, l'Académie brésilienne des Lettres décide alors, dans un geste politique et idéologique, de procéder à une révision de certaines règles de l'orthographe de manière à simplifier la graphie des mots en éliminant des étymologies reconnues obsolètes. Cette décision marque le début de la co-existence de deux normes d'écriture, représentatives de deux variantes parlées et de politiques linguistiques distinctes. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, tant le Brésil que le Portugal expriment leur volonté d'établir une norme d'écriture savante afin de l'appliquer aux publications officielles et à l'enseignement.

Le fait linguistique est l'occasion d'un affrontement entre deux ambitions politiques, deux revendications d'autorité. D'un côté, le Portugal, fort de son histoire et de son passé

---

<sup>31</sup> En 1536 paraît la *Grammatica da lingoagem portuguesa* de Fernão de Oliveira et en 1539 la *Grammatica da Língua Portugesa* de João de Barros.

glorieux, arbore l'étendard de la langue, objet immatériel et puissant, comme un des symboles intrinsèques du peuple portugais et, donc, comme le modèle légitime à suivre. De l'autre côté, le Brésil veut faire de la langue portugaise l'instrument de son identité et de son rayonnement comme nation indépendante et souveraine, affranchie de l'ancienne puissance de tutelle. En dépit de cette rivalité, les deux pays se rencontrent pour mener ensemble des actions de politique linguistique visant à rapprocher leurs normes d'écriture, conscients que l'existence de deux normes nuit à l'unité de la langue portugaise et à son rayonnement international. Il faudra cependant près d'un siècle pour parvenir à la création d'une orthographe commune, simplifiée et unifiée.

La période « mixte » commence véritablement en 1911 au moment où le Portugal adopte la première réforme de l'orthographe sans, toutefois, consulter le Brésil. Le premier accord bilatéral pour unifier l'orthographe est signé en 1931 entre l'Académie des Sciences de Lisbonne et l'Académie brésilienne des Lettres, mais ne sera pas suivi d'effet, ce qui entraîne une nouvelle négociation pour aboutir à la *Convention de l'orthographe* de 1943. À l'issue de chaque accord, les deux Académies devaient produire un texte intitulé *Vocabulaire Orthographique de la Langue Portugaise* attestant des nouvelles règles. Mais les *Vocabulaires* produits par chacune de ces institutions présentaient encore beaucoup de divergences. Une nouvelle tentative de négociation bilatérale aboutit en 1945, à Lisbonne, à la signature d'un nouveau protocole : *La Convention de l'orthographe luso-brésilienne de 1945* (*Convenção Ortográfica Luso-brasileira de 1945*). Mais les divergences sont encore si profondes que le texte est seulement adopté par le Portugal. Le feuilleton se poursuit dans des efforts unilatéraux : le Brésil en 1971, le Portugal en 1973 publient chacun de son côté des textes qui restent lettre morte, tout comme l'accord commun de 1975, qui ne sera ratifié que par le Portugal.

Il faut attendre 1986 pour que les nouveaux pays africains de langue portugaise se joignent aux deux pays historiquement en charge de la question linguistique, à Rio de Janeiro. Un nouveau projet de réforme de l'orthographe est proposé qui suscite, encore une fois, d'intenses polémiques entre les élites intellectuelles et politiques du Portugal et du Brésil. Un accord est finalement signé à Lisbonne le 12 octobre 1990 par l'Académie des Sciences de Lisbonne, l'Académie Brésilienne de Lettres et les délégations des pays africains de langue portugaise, avec l'adhésion de la délégation d'observateurs de la Galice. Les négociateurs ont mis l'accent sur la nécessité de défendre l'unité essentielle de la langue portugaise et de faire un pas vers sa reconnaissance internationale. Le texte devait ensuite être voté et promulgué par les gouvernements des différents pays mais, une nouvelle série de polémiques s'en est

suivie, appelant de nouvelles négociations. Un autre protocole, intitulé *Deuxième Protocole Modificatif à l'Accord pour une réforme de l'orthographe de la langue portugaise*, a été signé à São Tomé le 25 juillet 2004, lors de la V<sup>e</sup> Conférence des chefs d'État et des gouvernements de la CPLP, organisation qui a joué un rôle déterminant dans l'arrêt de la querelle entre le Portugal et le Brésil. Le texte est ainsi ratifié en 2008 et mis en application, tout d'abord, au Brésil le 1<sup>er</sup> janvier 2009<sup>32</sup>, et au Portugal le 1<sup>er</sup> janvier 2011<sup>33</sup>.

### **Conclusion**

Il serait légitime de se demander pourquoi les changements sur l'écriture de la langue ont pu alimenter cette interminable querelle. On serait tenté d'incriminer la nature radicale des rectifications orthographiques. Mais ce n'était pas le cas. Tous les accords, sans exception, visaient, en effet, à simplifier et à supprimer certaines incohérences des règles d'écriture, entre autres : l'abolition des consonnes non prononcées (*ação* et non plus *acção*), la simplification de l'accentuation (*ideia* et non plus *idéia*), l'harmonisation dans l'utilisation des traits d'union (*fim de semana* et non plus *fim-de-semana*).

Si cette gestation a été si laborieuse, c'est parce que l'enjeu concernait le noyau dur de l'identité nationale. Les protagonistes de ce projet avaient en charge leur bien culturel le plus cher et le plus noble : la langue. Bien que souvent sacralisée, la langue n'est pas un vestige, aussi glorieux soit-il, elle est le témoin capital et vivant de l'Histoire d'une nation en train de se construire. La tension est encore plus vive quand l'histoire partagée porte le poids du contentieux colonial : d'un côté, un Portugal, aujourd'hui réduit à son espace européen voulant accomplir l'utopie du Cinquième Empire<sup>34</sup> et être respecté pour son rôle civilisationnel ; de l'autre côté, un Brésil complexe, multiculturel, qui, selon Eduardo Lourenço, ne peut pardonner au Portugal de ne pas avoir été « un père à tuer ou un père digne d'être tué<sup>35</sup> ».

Les académies brésilienne et portugaise auraient sans doute gagné à élargir leur domaine d'action et à consulter un plus vaste public pour faire avancer leurs travaux, mais il reste difficile de modifier l'écriture d'une langue par décret. Toutefois, l'harmonisation linguistique est en cours et c'est une manière pour le monde lusophone d'accomplir

---

<sup>32</sup> Avec une période de transition du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2012.

<sup>33</sup> Avec une période de transition jusqu'à 2014.

<sup>34</sup> Non celui de son concepteur, le Père António Vieira, mais celui préconisé par Fernando Pessoa : un Portugal universel par son rôle civilisationnel, à travers la langue car « le discours est naturel mais la langue est écriture civilisationnelle »

<sup>35</sup> Eduardo Lourenço, *A nau de Ícaro e imagem e miragem da lusofonia*, São Paulo, Companhia das Letras, 2001, p. 161.

pacifiquement le rêve des grands découvreurs du XVI<sup>e</sup> siècle : atteindre une forme d'unité, selon une autorité partagée et non plus imposée.